

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**15 DECEMBRE 2016**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Approbation du rapport  
de la CLECT – montant  
de l'attribution de  
compensation définitive  
2016**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 19 décembre 2016  
par voie d'affichages  
~~notifié le~~  
transmis en sous-préfecture  
le 16 décembre 2016  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 décembre 2016

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Denis PRINQUASSE

L'an deux mille seize, le 15 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Madame RICHARD à Madame BOUTIN  
Monsieur JOLY à Monsieur LAMY  
Monsieur MIGEON à Monsieur SOLIGNAC  
Madame AGUINET à Monsieur ROUSSEAU  
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET  
Madame ANDRE à Madame de CIDRAC  
Monsieur HAÏAT à Madame VANTHOURNOUT  
Madame CERIGHELLI à Madame GOMMIER  
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

**Secrétaire de séance :**

Madame ADAM

Accusé de réception en préfecture  
078-217805514-20161215-16-1-13-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2016  
Date de réception préfecture : 16/12/2016

**N° DE DOSSIER** : 16 I 13

**OBJET** : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2016

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 18 janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) a adopté le montant des attributions de compensation provisoires des Communes membres de l'Intercommunalité.

Pour Saint-Germain-en-Laye, le montant avant déduction des charges transférées en 2016 était de 16 085 810 € correspondant à l'attribution de compensation 2015 complétée de la part départementale perçue depuis 2016 par la CASGBS.

En 2016, les compétences transférées par la Ville de Saint-Germain-en-Laye à la CASGBS sont les suivantes :

- ✓ la collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées,
- ✓ la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- ✓ l'Office de tourisme

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CASGBS s'est réunie durant l'exercice 2016 pour évaluer les nouvelles charges transférées ou reprises des Communes durant l'exercice. Son rapport est annexé à la présente délibération.

Ces évaluations ont un impact sur les montants des attributions de compensation définitives qui ont été adoptés par le Conseil Communautaire le 8 décembre 2016.

L'attribution de compensation définitive de la Ville, déduction des charges évaluées par la CLECT, s'élève à 15 501 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que le montant de l'attribution de compensation définitive de 15 501 000 €.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

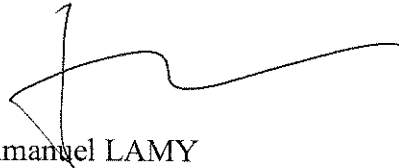
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame CERIGHELLI (procuration à Madame GOMMIER) votant contre,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que le montant de l'attribution de compensation définitive de 15 501 000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION  
DES CHARGES À TRANSFÉRER**

-- 10 NOVEMBRE 2016 --

**Rapport final pour les AC définitives 2016**

Dans le cadre de la création de la CASGBS par fusion/extension, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit évaluer l'année suivant cette fusion (2016) les charges liées au transfert des compétences par les communes à l'EPCI ainsi que les restitutions de compétences de l'intercommunalité vers certaines communes.

Il est précisé que le travail d'évaluation sera poursuivi en 2017 pour les compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour celles déjà transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 mais qui n'ont pas pu être évaluées de manière définitive en 2016.

## **1. Le rôle de la CLECT**

La CLECT rend ses conclusions sur les montants à imputer sur l'attribution de compensation des vingt communes membres de la CASGBS, dans le cadre d'un rapport qui sera transmis pour approbation aux Conseils Municipaux des vingt communes membres de la CASGBS.

Toute autre modification des attributions de compensation des communes est du ressort du Conseil Communautaire avec, le cas échéant, accord des communes membres selon des règles spécifiques de majorité qualifiée.

Le travail d'évaluation mené par la CLECT a pour objectif d'identifier les charges qui découlent des transferts ou des restitutions de compétences intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2016, suite à la création de la CASGBS.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour mener ce travail d'évaluation, qui aboutit au présent rapport. De nombreux échanges techniques ont également eu lieu entre les services des Villes et de la Communauté d'Agglomération.

L'évaluation définitive 2016, objet du présent rapport, est le fruit d'un travail réalisé en plusieurs étapes ayant consisté à :

- **Recenser** auprès des communes et de la CASGBS **les charges transférées par les communes ou à restituer**
- **Echanger** avec les communes pour **aboutir à des données cohérentes et validées par les communes**
- **Valider les charges ainsi recensées** en vue de **les imputer sur les AC définitives 2016,**

## 2. Rappel sur les principes d'évaluation des charges

Le travail d'évaluation de la CLECT, s'est appuyé sur les méthodes d'évaluation définies par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Ce texte distingue les charges non liées à un équipement, c'est à dire les charges de fonctionnement et les charges liées à un équipement, correspondant notamment aux charges d'investissement.

**Les charges, non liées à un équipement, sont évaluées :**

- D'après « (...) leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences », ou
- D'après « leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission (CLECT) ».

**Les dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées sont évaluées :**

- Sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement.
- Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien.
- L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

### 3. Présentation de la méthodologie d'évaluation retenue par la CLECT

#### S'agissant des transferts des communes à la CASGBS,

La CASGBS est issue de la fusion de trois EPCI pré-existants et de l'intégration de la Ville de Bezons (anciennement membre de la CA Argenteuil-Bezons), qui disposaient chacun de compétences différentes. En conséquence, l'étendue des transferts de compétences est variable selon l'EPCI d'origine des communes.

Les compétences ayant fait l'objet d'un transfert et dont les charges sont évaluées dans le présent rapport portent sur les compétences suivantes :

- **Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés** : et dont l'évaluation a été réalisée sur la base des données retenues dans le cadre de la préparation budgétaire 2016 (données correspondant aux dépenses de fonctionnement constatées en 2015)
- **Aménagement, gestion et entretiens des aires d'accueil des gens du voyage** : dont l'évaluation des dépenses de fonctionnement se base sur le niveau constaté au cours de l'exercice 2015
- **Promotion du tourisme** : dont l'évaluation se base sur une convention de mise des modalités de remboursement transitoires effectuée en 2016.
- **Action de développement économique** : dont l'évaluation correspond au montant de la subvention versée à l'Hôtel d'Entreprises pour la Ville de Louveciennes.

S'agissant des déchets ménagers, le choix a été fait début 2016 par le conseil communautaire de la CASGBS d'ajuster les taux de TEOM par zone (recouvrant globalement le territoire de chaque commune) afin de permettre de couvrir les charges liées à cette compétence, sur la base des montants des marchés et convention de mise à disposition communiqués début 2016 par les communes. Le coût net (charges – recettes) des charges transférées est ainsi quasi nul pour chacune des communes en 2016.

Des ajustements sont cependant à prévoir en 2017, à partir d'une analyse fine du périmètre des marchés transférés ainsi que du coût effectif de services « supports » (marchés publics & ressources humaines) mis à disposition à la CASGBS mais dont l'évaluation définitive nécessite le compte administratif 2016 qui sera voté courant premier semestre 2017.

La compétence tourisme, bien qu'ayant fait l'objet d'un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a été à titre transitoire gérée selon les modalités pré-existantes et fera donc l'objet d'une évaluation en 2017. La seule minoration d'attribution de compensation notable en 2016 concerne une déduction de convention de remboursement passée entre la CASGBS et la Ville de Saint-Germain-en-Laye en début d'année.

### **S'agissant des restitutions de compétences aux communes**

Dans le cadre de la fusion / extension dont est issue la CASGBS, trois communes étaient concernées par des restitutions de compétences :

- Maison-Laffitte et Mesnil le Roi, antérieurement membres de la CC Maison Mesnil
- Bezons, antérieurement membre de la CA Argenteuil-Bezons

Pour les Villes de Maisons-Laffitte & Mesnil-le-Roi, la restitution de compétence a été opérée directement par la CCMM au 31/12/2015 et donc avant la fusion au sein de la CASGBS. Ces compétences ont ensuite été re-transférées à un SIVOM créé entre les deux communes.

De fait, la CASGBS n'a pas eu à restituer directement de compétences à ces deux communes et il n'y a pas lieu d'évaluer de charges à imputer sur leur attribution de compensation.

Pour la Ville de Bezons, la dissolution de l'ex CA Argenteuil-Bezons au 31/12/2015 s'est également traduite par une restitution de certaines compétences à la Ville de Bezons. Comme pour la CCMM, ces compétences n'ont pas transité directement par la CASGBS.



Cependant, les attributions de compensation versées à la Ville de Bezons en 2015 (et qui ont servi de référentiel aux attributions de compensation versées par la CASGBS en 2016) comprenant une minoration au titre desdites compétences alors exercées par l'ex CAAB, il est nécessaire d'évaluer les charges restituées à la Ville de Bezons, afin de majorer son attribution de compensation à due concurrence des charges restituées.

Pour rappel, les compétences restituées à la Ville de Bezons sont les suivantes :

- Assainissement/Eaux pluviales
- Espaces verts
- Propreté urbaine
- Voirie
- Aménagements/déplacement
- Ainsi que l'ensemble des recettes liées au financement des bâtiments & moyens généraux restitués

Le recensement des données réalisé par les services de la Ville de Bezons a été effectué :

- Pour la section de fonctionnement : les données correspondent à une moyenne réalisée sur la base des comptes administratifs 2013 & 2014 ainsi que sur le budget primitif 2015 (le compte administratif 2015 n'étant pas disponible du fait de la liquidation). A noter que l'intégration des données BP 2015 ne vient pas globalement augmenter la majoration d'attribution à effectuer. A l'inverse, elle tend à légèrement diminuer les moyennes.
- Pour la section d'investissement : une moyenne des recettes & dépenses retracées depuis 2007 (création de la CAAB en 2006) a été effectuée par les services. Ces recensements ont été effectués « au réel » lorsque cela était possible ou alors en fonction de proratas (au km de voirie etc.). L'utilisation d'une durée « longue » (depuis 2007) permet de prendre en compte le niveau moyen des dépenses d'investissement de l'ex-CAAB.

La CLECT valide dans le cadre du présent rapport la méthode d'évaluation ci-dessus, qui est conforme aux principes énoncés au point 2/ ci-dessus.

## 4. Synthèse des charges nettes à transférer

S'agissant des transferts des communes à la CASGBS,

### a. Compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers & assimilés »

	Compétence "Collecte & traitement des déchets ménagers et assimilés"				
	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement	Charges Nettes à déduire des AC
Aigremont	134 025	134 025	0	0	0
Bezons	0	0	0	0	0
Carrières-sur-Seine	0	0	0	0	0
Chambourcy	707 933	707 933	0	0	0
Chatou	0	0	0	0	0
Croissy-sur-Seine	0	0	0	0	0
Etang-la-Ville	547 609	547 609	0	0	0
Fourqueux	591 937	591 937	0	0	0
Houilles	0	0	0	0	0
Louveciennes	835 928	831 728	0	4 200	0
Maisons-Lafitte	2 174 435	2 174 435	0	0	0
Mareil-Marly	418 188	418 188	0	0	0
Marly-le-Roi	1 462 000	1 524 634	0	0	-62 634
Mesnil-le-Roi	776 902	776 902	0	0	0
Montesson	0	0	0	0	0
Pecq	1 371 510	1 371 510	0	0	0
Port-Marly	461 223	461 223	0	0	0
Saint-Germain-en-Laye	5 206 418	5 503 398	0	27 000	-323 980
Sartrouville	0	0	0	0	0
Vésinet	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>14 688 108</b>	<b>15 043 522</b>	<b>0</b>	<b>31 200</b>	<b>-386 614</b>

## b. Compétence « Aire d'Accueil des Gens du Voyage »

	Compétence Aires d'accueil des gens du voyage				
	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement	Charges Nettes à déduire des AC
Aigremont	0	0	0	0	0
Bezons	72 676	74 871	0	0	-2 196
Carrières-sur-Seine	0	0	0	0	0
Chambourcy	0	16 305	0	0	-16 305
Chatou	0	0	0	0	0
Croissy-sur-Seine	0	0	0	0	0
Etang-la-Ville	0	0	0	0	0
Fourqueux	0	0	0	0	0
Houilles	0	0	0	0	0
Louveciennes	0	0	0	0	0
Maisons-Lafitte	0	0	0	0	0
Mareil-Marly	0	0	0	0	0
Marly-le-Roi	0	0	0	0	0
Mesnil-le-Roi	0	0	0	0	0
Montesson	0	0	0	0	0
Pecq	0	45 171	0	0	-45 171
Port-Marly	0	0	0	0	0
Saint-Germain-en-Laye	0	110 830	0	0	-110 830
Sartrouville	0	0	0	0	0
Vésinet	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>72 676</b>	<b>247 177</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-174 501</b>

## c. Compétence « Tourisme »

	Compétence Tourisme				
	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement	Charges Nettes à déduire des AC
Aigremont	0	0	0	0	0
Bezons	0	0	0	0	0
Carrières-sur-Seine	0	0	0	0	0
Chambourcy	0	0	0	0	0
Chatou	0	0	0	0	0
Croissy-sur-Seine	0	0	0	0	0
Etang-la-Ville	0	0	0	0	0
Fourqueux	0	0	0	0	0
Houilles	0	0	0	0	0
Louveciennes	0	0	0	0	0
Maisons-Lafitte	0	0	0	0	0
Mareil-Marly	0	0	0	0	0
Marly-le-Roi	0	0	0	0	0
Mesnil-le-Roi	0	0	0	0	0
Montesson	0	0	0	0	0
Pecq	0	0	0	0	0
Port-Marly	0	0	0	0	0
Saint-Germain-en-Laye	0	150 000	0	0	-150 000
Sartrouville	0	0	0	0	0
Vésinet	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-150 000</b>

## d. Compétence « Développement économique »

	Développement économique				
	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement	Charges Nettes à déduire des AC
Aigremont	0	0	0	0	0
Bezons	0	0	0	0	0
Carrières-sur-Seine	0	0	0	0	0
Chambourcy	0	0	0	0	0
Chatou	0	0	0	0	0
Croissy-sur-Seine	0	0	0	0	0
Etang-la-Ville	0	0	0	0	0
Fourqueux	0	0	0	0	0
Houilles	0	0	0	0	0
Louveciennes	0	27 000	0	0	-27 000
Maisons-Lafitte	0	0	0	0	0
Mareil-Marly	0	0	0	0	0
Marly-le-Roi	0	0	0	0	0
Mesnil-le-Roi	0	0	0	0	0
Montesson	0	0	0	0	0
Pecq	0	0	0	0	0
Port-Marly	0	0	0	0	0
Saint-Germain-en-Laye	0	0	0	0	0
Sartrouville	0	0	0	0	0
Vésinet	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>27 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-27 000</b>

## e. Synthèse des évaluations liées aux charges transférées par les communes à la CASGBS

	Synthèse des Charges nettes (recettes - dépenses) à déduire des AC				
	Collecte & traitement des déchets ménagers & assimilés	Aires d'accueil des gens du voyage	Tourisme	Développement économique	Charges nettes totales à déduire des AC
Aigremont	0	0	0	0	0
Bezons	0	-2 196	0	0	-2 196
Carrières-sur-Seine	0	0	0	0	0
Chambourcy	0	-16 305	0	0	-16 305
Chatou	0	0	0	0	0
Croissy-sur-Seine	0	0	0	0	0
Etang-la-Ville	0	0	0	0	0
Fourqueux	0	0	0	0	0
Houilles	0	0	0	0	0
Louveciennes	0	0	0	-27 000	-27 000
Maisons-Lafitte	0	0	0	0	0
Mareil-Marly	0	0	0	0	0
Marly-le-Roi	-62 634	0	0	0	-62 634
Mesnil-le-Roi	0	0	0	0	0
Montesson	0	0	0	0	0
Pecq	0	-45 171	0	0	-45 171
Port-Marly	0	0	0	0	0
Saint-Germain-en-Laye	-323 980	-110 830	-150 000	0	-584 810
Sartrouville	0	0	0	0	0
Vésinet	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>-386 614</b>	<b>-174 501</b>	<b>-150 000</b>	<b>-27 000</b>	<b>-738 115</b>

## S'agissant des restitutions de compétences aux communes (Bezons)

	Fonctionnement courant	RH	Investissement	TOTAL
Eaux pluviales	74 677 €	-	-	74 677 €
Batiments	160 049 €	-	-	160 049 €
moyens généraux	107 207 €	498 808 €	36 001 €	642 016 €
Espaces verts	170 467 €	778 617 €	378 817 €	1 327 901 €
Propreté	219 620 €	877 044 €	89 105 €	1 185 768 €
Voirie	610 456 €	552 780 €	2 394 039 €	3 557 275 €
Aménagement et déplacem	1 616 €	- €	431 318 €	432 934 €
Emploi	107 313 €	42 542 €	- €	149 855 €
Culture	754 740 €	1 177 418 €	202 899 €	2 135 057 €
Dettes aggro	308 969 €	-		308 969 €
	<b>2 515 112 €</b>	<b>3 927 209 €</b>	<b>3 532 179 €</b>	<b>9 974 500 €</b>

## Synthèse générale de l'évaluation des charges

	Evaluation des charges transférées à la CASGBS (minoration des attributions de compensation)	Evaluation des charges restituées aux communes (majoration des attributions de compensation)	Impact net sur les attributions de compensation
Aigremont	-	-	0
Bezons	-2 196	9 974 500	9 972 305
Carrières-sur-Seine	-	-	0
Chambourcy	-16 305	-	-16 305
Chatou	-	-	0
Croissy-sur-Seine	-	-	0
Etang-la-Ville	-	-	0
Fourqueux	-	-	0
Houilles	-	-	0
Louveciennes	-27 000	-	-27 000
Maisons-Lafitte	-	-	0
Mareil-Marly	0	-	0
Marly-le-Roi	-62 634	-	-62 634
Mesnil-le-Roi	-	-	0
Montesson	-	-	0
Pecq	-45 171	-	-45 171
Port-Marly	-	-	0
Saint-Germain-en-Laye	-584 810	-	-584 810
Sartrouville	-	-	0
Vésinet	-	-	0
<b>Total</b>	<b>-738 115</b>	<b>9 974 500</b>	<b>9 236 385</b>